

ARRETE DU MAIRE

N° 03-2026-087

Commune

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

de CHAUMONTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

**Circulation et
Stationnement**

Vu le Code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Lieu impacté :

50 rue des Bonnets
95270
CHAUMONTEL

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

Objet :

Autorisation
d'occupation de
voirie pour travaux

Vu la demande en date du 05 juin 2026, par laquelle la société STPS représentée par Monsieur MARTINS Daniel et domiciliée ZI Sud CS 17171 - 77 272 VILLEPARISIS Cedex, sollicite l'occupation de voirie sur les trottoirs et la chaussée pour des travaux de modification d'un branchement électrique, au 50 rue des Bonnets à CHAUMONTEL, **à compter du 13 juillet 2026 pour une durée de 21 jours.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits **à partir du 13 juillet 2026 pour une durée de 21 jours**, devant le 50 rue des Bonnets, afin de faciliter la circulation.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, en infraction à l'article 1, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – est mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CERGY, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Chaumontel, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, Monsieur MARTINS Daniel sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de CHAUMONTEL et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur MARTINS Daniel



Fait à CHAUMONTEL le 30 juin 2026
Le Maire
Sylvain SARAGOSA